

ARRÊTÉ

prolongeant l'obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans certaines communes, dans l'ensemble des marchés de plein air et aux abords des établissements scolaires du département d'Indre-et-Loire

La préfète d'Indre-et-Loire Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités locales ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3131-12 et suivants et L. 3136-1;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L. 221-2;

Vu le code pénal;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret modifié n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de madame Marie Lajus en qualité de préfète d'Indre-et-Loire ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 1^{er} et 29 décembre 2020, du 26 janvier, du 19 février et du 19 mars 2021 imposant le port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans les communes de la métropole de Tours, dans la commune d'Amboise et dans l'ensemble des marchés de plein air du département d'Indre-et-Loire pour une durée de quatre semaines ;

Vu les arrêtés préfectoraux des 26 mars et 26 avril 2021 portant obligation du port du masque pour les personnes de onze ans et plus dans certaines communes, dans l'ensemble des marchés de plein air et aux abords des établissements scolaires du département d'Indre-et-Loire ;

Vu l'avis du directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire en date du 25 mai 2021 ;

Vu l'urgence ;

Considérant que l'Organisation Mondiale de la Santé a déclaré, le 30 janvier 2020, que l'émergence d'un nouveau coronavirus (Covid-19) constitue une urgence de santé publique de portée internationale ;

15, rue Bernard Palissy 37925 Tours Cedex 9 Tél.: 02 47 64 37 37

Mél: prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Considérant le caractère pathogène et contagieux du virus SARS-Cov-2;

Considérant que face à la dégradation rapide et alarmante de la situation sanitaire, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire de la République par décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020;

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2020-1310 du 29 octobre susvisé : « dans les cas où le port du masque n'est pas prescrit par le présent décret, le préfet de département est habilité à le rendre obligatoire lorsque les circonstances locales l'exigent ».

Considérant que l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire recommande d'imposer le port du masque pour réduire la circulation du virus et éviter la diffusion de l'épidémie dans la population générale, tant dans les établissements clos autorisés à recevoir du public (ERP) que dans l'espace public caractérisé par une forte concentration de population ;

Considérant l'urgence et la nécessité qui s'attachent à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou à favoriser les risques de contagion, en particulier dans l'espace public favorisant les rassemblements et, par suite, propices à la circulation du virus ; qu'en outre, une hausse des contaminations et un afflux massif de patients seraient de nature à détériorer les capacités d'accueil du système médical départemental ;

Considérant que l'intérêt de la santé publique justifie de prendre des mesures proportionnées aux risques encourus et appropriées aux circonstances afin de prévenir et limiter les conséquences et les menaces possibles sur la santé de la population;

Considérant qu'il appartient au préfet de prévenir les risques de propagation des infections par des mesures adaptées, nécessaires et proportionnées, la situation du département d'Indre-et-Loire se caractérisant par l'apparition régulière de nouveaux foyers épidémiques et une forte concentration de population;

Considérant que les données disponibles auprès de Santé publique France confirment une circulation active du virus dans le département d'Indre-et-Loire avec des taux au-delà des seuils d'alerte; que pour la semaine du 11 au 17 mai 2021, le taux d'incidence départemental était de 102,6/100 000 habitants; que le taux de positivité des tests s'établissait à 4,1% sur le département; que la tension sur les services hospitaliers demeure élévée avec un nombre de 31 personnes hospitalisées en réanimation;

Considérant que le port du masque obligatoire, pour les personnes de onze ans et plus, constitue une mesure de nature à limiter le risque de circulation du virus ; qu'il y a lieu de le rendre obligatoire dans les espaces publics favorisant la concentration de population en raison de la nature de ces espaces ou de l'activité qui s'y déploie ;

ARRÊTE

Article 1^{er}: A. - Sans préjudice des obligations prescrites par l'article 1^{er} du décret n° 2020-1310 du 29 octobre susvisé, le port du masque est obligatoire à toute heure sur la voie publique et dans les lieux ouverts au public pour les personnes de onze ans et plus dans l'ensemble des communes de Tours Métropole Val de Loire (liste en annexe 1) et dans les périmètres définis en annexe 2 des communes d'Amboise, Avoine, Bléré, Bourgueil, Château-la-Vallière, Château-Renault, Chinon, Descartes, Langeais, L'Ile-Bouchard, Loches, Montlouis-sur-Loire, Monts, Neuillé-Pont-Pierre, Neuvy-le-Roi, Sainte-Maure-de-Touraine et Vouvray.

B. - Le port du masque est obligatoire dans un périmètre de 100 mètres aux abords des établissements scolaire du $1^{\rm er}$ et du $2^{\rm nd}$ degré du département d'Indre-et-Loire.

15, rue Bernard Palissy 37925 Tours Cedex 9 Tél.: 02 47 64 37 37

Mél: prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

C. - le port du masque est obligatoire dans l'ensemble des marchés de plein air autorisés du département d'Indre-et-Loire.

D. - Les dispositions du présent titre ne s'appliquent pas :

1° aux cyclistes,

2° aux personnes pratiquant une activité physique telle que la course à pied ;

3° aux personnes circulant à l'intérieur des véhicules particuliers et professionnels ainsi qu'en cyclomoteur ;

4° aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre la distanciation physique prescrite par l'article 1 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 susvisé et les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;

5° aux personnes circulant en engins de déplacement personnel, au sens du code de la route, motorisés ou non sur la voie publique.

Article 2: La violation des dispositions prévues au présent arrêté est punie de l'amende prévue pour les contraventions de la 4ème classe (135 €). Lorsque cette violation est constatée à nouveau dans un délai de quinze jours, l'amende est celle prévue pour les contraventions de la 5ème classe. Si les violations sont verbalisées à plus de trois reprises dans un délai de trente jours, les faits sont punis de six mois d'emprisonnement et de 3 750 € d'amende ainsi que de la peine complémentaire de travail d'intérêt général.

Article 3 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire et ce pour une durée d'un mois.

Article 4: Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire. Il peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa publication:

- soit d'un recours gracieux auprès de la préfète ;
- soit d'un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur ;
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans, lequel peut être saisi par voie numérique sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 5: La secrétaire générale de la préfecture, le directeur de cabinet de la préfète, le sous-préfet de Loches, le sous-préfet de Chinon, la directrice départementale de la sécurité publique d'Indre-et-Loire, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale d'Indre-et-Loire, les maires des communes concernées, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Indre-et-Loire, et dont copie sera transmise au directeur général de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire et au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Tours.

Tours, le 26 mai 2021

Marie AJUS

15, rue Bernard Palissy 37925 Tours Cedex 9 Tél.: 02 47 64 37 37

Mél: prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Annexe 1 : liste des communes de la Métropole de Tours

- Ballan Miré
- Berthenay
- Chambray les Tours
- Chanceaux sur Choisille
- Druye
- Fondettes
- Joué les Tours
- La Membrolle sur Choisille
- La Riche
- Luynes
- Mettray
- Notre Dame d'Oé
- Parçay Meslay
- Rochecorbon
- Saint Avertin
- Saint Cyr sur Loire
- Saint Etienne de Chigny
- Saint Genouph
- Saint Pierre des Corps
- Savonnières
- Tours
- Villandry

15, rue Bernard Palissy 37925 Tours Cedex 9 Tél.: 02 47 64 37 37

Mél: prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

Annexe 2 : périmètres des communes concernées par l'obligation de port du masque visés au A. de l'article 1er

Commune	Périmètre / rues concernées
Amboise	 au Nord, le quai du général de Gaulle jusqu'à l'intersection du quai des violettes et de la rue de clos de belle roche à l'Ouest, la rue de Choiseul au Sud, l'avenue de Chanteloup, depuis son intersection avec la rue de Choiseul, jusqu'a croisement de l'avenue des Montils et de l'avenue Léonard de Vinci
	- à l'Est, l'avenue Léonard de Vinci, la rue du Clos lucé, la rue Victor Hugo - dans un périmètre de 50 mètres aux abords de la gare routière
	- Place de l'église
	- Rue George Sand
	- Rue des Ecoles
	- Rue de l'Ardoise
Avoine	- Rue des Roches (en partie)
	- Place Emile Zola
	- Avenue de la République
	- Rue Michel Bouchet
	- Rue Marcel Vignaud (en partie)
	- Rue des Déportés
	- Quai du Port de l'Est
	- La Gâtine
	place de la République
	- Rue Buttement
	- Rue du Carroi aux Gauffres
	- Rue de la Croix de Beauchêne (en partie)
D14-4	- Place Balzac
Bléré	- Rue Jules Boulet
	- Rue Paul-Louis Courier (en partie)
	- Rue de Loches
	- Rue du Chemin Vert
	- Rue de Gimont
	- Rue des Blés (jusqu'au numéro 3)
	- Rue de l'Auverdière (jusqu'au numéro 9)
	- Rue des Maisons Rouges
	- au Nord, rue Ronsard, rue Chaumeton
	- à l'Ouest, allée des Tilleuls, rue de l'Aumône, rue du Gué Blordeau, rue devant le moulin de
	l'Aumône,
Davisavall	- au Sud, rue de Bretagne, route du Tapis,
Bourgueil	- à l'Est, rue de la Cognarderie, rue des Averries, avenue du Général de Gaulle
	- ZA de la grande prairie
	- le plan d'eau, le terrain d'accueil et le camping municipal
	- déchetterie du SMIPE, impasse de la clé des champs
	- Avenue du général Leclerc
	- Avenue du général de Gaulle
Château-la-Vallière	- Boulevard Velpeau
	- Rue de la Vallerie
	- Boulevard du Quatre septembre
	- Rue des Aumoneries
	- Rue de la Fossetiere
	F RUE DE la FOSSEHERE

Rue de l'abreuvoir

Place Gaston Bardet

Rue Ernest Bellanger

Avenue André Bertrand

Rue du tertre de la petite boucherie

Place Aristide Briand

Rue des cantines

Rue Chaptal

Rue du Château

Rue Gilbert Combettes

Rue Paul-Louis Courier

Place du Général de Gaulle

Esplanade des droits de l'homme

Passage des deux empereurs

Place de la Fraternité

Rue de la Foulerie

Rue Gambetta

Rue Martin Gardien

Place Victor Geschickt

Rue Jean Giraudoux

- Rue Edouard Hériot

Rue du tertre de l'horloge

Place Jean Jaurès

Place Lelu

Avenue du Maine

Rue des marais

Rue Michelet

Place François Mitterand

Place des Mocets

Rue Molière

Rue Pierre Moreau

Boulevard national

Rue du 11 novembre 1918

Rue Pasteur

Rue petit Versailles

Rue Stéphane Pitard

Rue du porche

Rue du pré de la rente

Impasse du pressoir

Rue François Rabelais

Place du clos Réaumur

Rue Jean Renoir

Rue de la République

Rue Jean-Jacques Rousseau

Square du souvenir français

Rue des Tanneries

Rue de Torchanais

Rue de Vauchevrier

Rue Velpeau

Rue Voltaire

37925 Tours Cedex 9

Mél: prefecture@indre-et-loire.gouv.fr

www.indre-et-loire.gouv.fr

6/9

15, rue Bernard Palissy Tél.: 02 47 64 37 37

Château-Renault

Chinon	 Quai Jeanne d'Arc Square Pépin Rue Haute Saint Maurice Rue Voltaire Place de la Fontaine des Trois grâces Rue Jean-Jacques Rousseau Rue Philippe de Commines
Descartes	 Rue Jules Guesde Rue Gutenberg Rue Jules Ladoumègue Rue Paul Langevin Rue du Val au moine Rue Clément Marot Rue Pierre Ronsard Rue de la Vauberde Rue François Mitterand Avenue Andreï Sakharov Rue Vincent Van Gogh Avenue du Président Kennedy Avenue du Général de Gaulle Rue des douves Rue des champs marteaux
Langeais	 - au Nord, avenue des Mistrais - à l'Ouest, rue Foulques Nerra, rue de Nantes et rue Anne de Bretagne et rue du Général Meunier - au Sud, rue Falloux et place Joseph Martin - à l'Est, place du 14 juillet, rue Thiers, rue de Tours et rue Rabelais
L'Ile-Bouchard	- Rue de la liberté - Rue Gambetta - Rue de la Fougetterie - Square André Georges Voisin - Cimetière Saint Gilles et ses abords - Zone artisanale Saint- Lazare - Rue de la République - Cimetière Saint- Maurice - Rue de la sablonnière - Aires de jeux de la gare (square enfants et terrains de pétanque) - Rue du collège - Rue de la Vienne - Îles et ponts

Loches	 Rue de la République Place au Blé Rue Descartes Rue Agnès Sorel Rue Saint Antoine Place du Marché aux Légumes Rue Picois Place du Marché aux Fleurs Grande Rue Rue du Château
Montlouis-sur-Loire	 Rue de l'église Rue Abraham Courtemanche du 2 au 6 Rue Foch Rue Clémenceau Rue Anatole France jusqu'à l'intersection avec l'avenue Appenweier Avenue Appenweier Allée des Acacias le long du CC des Coteaux Allée des Ralluères à partir du n°13 Rue du Senateur Belle Avenue Paul Louis Courier à partir du carrefour avec rue de la Paix et Sénateur Belle Rue Jean Jacques Rousseau Rue des Grippeaux à partir du n° 20
Monts	- Rue du Val de l'Indre entre l'intersection avec la rue du commerce et la rue du viaduc
Neuillé-Pont-Pierre	 Rue du Commerce Rue Basse Rue du 8 Mai 1945 Passage des petits fossés Place du 11 Novembre 1918 Place Léonard de Vinci Rue Racan Rue Ronsard

Neuvy-le-Roi	- Rue de Rome - Rue du 11 Novembre 1918 - Place du Mail - Rue Papillon - Grande Rue - Parking derrière l'église - Chemin des écoles - Rue de l'hôtel de ville - Place des déportés - Rue de la Fourbisserie - Rue Bel ébat - Rue Henri Mondeux - Rue de la Gentillerie - Allée des noyers - Rue du 8 Mai 1945 - Rue Neuve - Rue Saint André - Parking salle de spectacles Armand Moisant - Parking du collège
Sainte-Maure-de-Touraine	- au Nord, rue du collègue, rue du sabot rouge et rue Saint Michel - à l'Ouest, avenue du Général de Gaulle - au Sud, ZAC des maréchaux - à l'Est, rue du moulin, rue de Loches, rue Anatole France et rue Rabelais
Vouvray	Rue du Commerce Rue de la République Rue des Ecoles Avenue et place d'Holnon Avenue Maginot Rue Rabelais Rue de la Verrine